

03/03/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Mise en demeure

De faire procéder à
l'évaluation
comportementale de
chiens

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/03/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 03/03/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11
et L211-14-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L
2212-1 et L 2212-2,

Vu le Dépôt de plainte de Madame DOUSSELAERE Marie en date du
02/03/2026 auprès de la Compagnie de Gendarmerie de Brive-la-Gaillarde
pour morsure par chien Madame DOUSSELAERE Marie le 02/03/2026 entre
12h30 et 13h30,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un
vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale du
chien en cause,

ARRÊTE

Article 1 – Madame DELMAS Anne-Laure demeurant Résidence Les
Jardins de Lestrade, Bâtiment H Appartement 16 - 19600 Saint
Pantaléon-de-Larche détenteur d'un chien soupçonné d'avoir
agressé Madame DOUSSELAERE Marie et répondant au
signalement suivant : chien de type Staffordshire Bull Terrier,
est mis en demeure de faire procéder avant le 02 avril 2026 à
l'évaluation du chien.

Article 2 – Madame DELMAS Anne-Laure informe dans les meilleurs
délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la
liste départementale ci-jointe.

Article 3 – Madame DELMAS Anne-Laure est invitée à faire connaître
dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien les
résultats de l'évaluation comportementale. Dans l'intervalle, il
est tenu de prendre les mesures de nature à prévenir tout
danger à savoir : tenir l'animal enfermé et en laisse muselé en
cas de sortie.

Article 4 – La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais
supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la
charge de Madame DELMAS Anne-Laure.

Article 5 – Monsieur le Directeur des Services de la mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
Monsieur le Sous-Préfet de Brive, à la Direction de la DDCSPP
de la Corrèze, à Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Brive et à l'intéressé Madame DELMAS Anne-
Laure.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 03 mars 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE